

Club en Fauteuil Roulant Fribourg

Comptabilité 2025

ACTIFS	31.12.2025
Caisse	128,00
CCP c/17-10545-8	81 111,08
Raiffeisen s/15173,97	61 061,26
BCF c/01,10,064780-01	-.-
Débiteur impôt anticipé	2,97
Perte	5 159,20
TOTAL ACTIFS	147 462,51

Club en Fauteuil Roulant Fribourg

Comptabilité 2025

PASSIFS	31.12.2025
Charges sociales à payer	738,85
Dettes envers collaborateurs	-.-
Passifs transitoires	50,00
Fonds pour favoriser sport individuel	17 416,00
Fonds pour Compétitions, tournois, sport à l'étranger,...	21 982,70
Provision pour activités sportives	38 101,17
Réserve activités membres	17 000,00
Capital	52 173,79
Bénéfice reporté / Perte reportée	-.-
TOTAL PASSIFS	147 462,51

Club en Fauteuil Roulant Fribourg

Comptabilité 2025

CHARGES	2025
Frais administratif et gestion	882,00
Frais internet/hébergement, etc	339,70
Assurances	439,30
Cotisations ASP	1 270,00
Frais représentation/cadeaux	250,00
Affaires culturelles, loisirs, sorties	1 471,05
Assemblée générale et souper	4 728,50
ASP indemnités au comité /frais	1 560,80
Charges extraordinaires	200,00
Honoraires Salaires Polysport + dvs	5 600,00
Frais matériel et cours polysport +	7 319,43
Dissolution Provision pour activités sportives	-6 898,83
Honoraires /salaires basket	1 950,00
Charges sociales	441,25
Formation entraîneur	675,00
Frais divers (engin...)	300,00
Frais de licences tout en bloc	550,00
Frais de compétition basket/tennis, etc	1 190,00
Dissolution Fond 2024	-1 740,00
Location local handbike	840,00
Matériel handbike+Unihockey+divers	342,05
TOTAL CHARGES	21 710,25

Club en Fauteuil Roulant Fribourg

Comptabilité 2025

PRODUITS	2025
Intérêts bruts des capitaux	124,09
Frais PostFinance/Banques	-118,04
Cotisations membres actifs	4 950,00
Cotisations membres passifs	2 100,00
Cotisations ASP	5 080,00
Dons	1 255,00
Cotisation forfaitaire ASP	2 000,00
Revenu extraordinaire	1 160,00
TOTAL PRODUITS	16 551,05
TOTAL CHARGES	21 710,25
Perte	-5 159,20



Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2025

Document No 2

Club en fauteuil roulant Fribourg

Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date 06.02.2025

Signature du président Yvan Python

Signature du caissier Damien Mottet